**Notice RGPD pour Guide**



# Annexe 1 : CNIL / RGPD

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL : DEFINITION

Une donnée personnelle est une information qui permet de vous identifier ou de vous reconnaître, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, adresse IP d'un ordinateur, numéro de téléphone, numéro de carte de paiement, plaque d'immatriculation d'un véhicule, empreinte digitale ou ADN, d’une photo ou encore d’un numéro (sécurité sociale, CAF) ou d’un identifiant (MSA).

Au titre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, « *constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si une personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable du traitement ou toute autre personne* »[[1]](#footnote-1).

**Exemples des données d’identification** : nom, prénom, date de naissance, adresse, données biométriques.

**Exemples de données personnelles** : vie familiale, activités personnelles, formation académique, vie professionnelle, sexualité, opinions politiques, convictions religieuses, pratiques syndicales, données de santé, infractions et condamnations recensées…

Parmi les données à caractère personnel, certaines sont qualifiées de « **sensibles** ». Elles sont recensées dans l’article 8 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 :

* les origines raciales ou ethniques,
* les opinions politiques, philosophiques ou religieuses
* l'appartenance syndicale des personnes,
* les données relatives à la santé ou à la vie sexuelle des personnes.

Pris pour l’application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et de la loi du 6 janvier 1978 relative à l’Informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Définition du traitement de données à caractère personnel au sens du RGPD.**

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (DCP) : les définitions du RGPD

Aux fins du présent règlement, on entend par:

1) «traitement», toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction;

2) «données à caractère personnel», toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée»); est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale;

3) Le traitement des données à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique sont interdits. Paragraphe 1 de l’article 9 du RGPD (sous réserve de conditions nécessaires permettant la poursuite du traitement ce qui est le cas pour le SISIAO).

4) « le responsable du traitement » est le ministère des solidarités et de la santé (DGCS), « le sous-traitant » est le SIAO, « le sous-traitant ultérieur » est tout opérateur habilité par le SIAO à collecter des données à caractère personnel permettant de poursuivre la finalité politique décrite par la circulaire ministérielle n° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de l’article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d’accueil et d’orientation (SIAO).

5) du point de vue du RGPD il n’existe pas de différence entre DCP obligatoires ou facultatives, ce sont toutes des DCP.

**Vous devez prendre des mesures organisationnelles de protection de ces données.**

Les personnels des structures habilitées sont soumis au secret professionnel et au principe de confidentialité. Le régime d’habilitation par l’administrateur secondaire du SIAO doit être respecté. La transmission des habilitations est prohibée. L’emploi de mots de passe est indispensable. Ils doivent être changés de manière régulière. Les supports papier ou les impressions papier doivent être strictement détruites après usage. Normalement aucune donnée à caractère personnel ne peut être conservée sur support papier. Le transfert de ces données à des tiers non autorisés est strictement interdit.

|  |
| --- |
| Vous ne devez en aucun cas utiliser des données à caractère personnel et à fortiori des données à caractère personnel relevant du paragraphe 1 de l’article 9 du RGPD pour documenter les zones blanches de l’application SI-SIAO. Une mention spécifique fera son apparition sur l’application pour rappeler ce principe. |

**Vous devez procéder à l’information des personnes concernées sur l’existence et les caractéristiques du traitement et sur les modalités d’exercice des droits.**

Le nom du responsable d’un traitement « SI SIAO » : ici ministère des solidarités et de la santé – Direction générale de la cohésion sociale- la finalité du traitement : constituer un dossier pour l’accès aux droits hébergement et d’insertion, ce qui implique une collecte de données à caractère personnel dont certaines sont sensibles comme « les données concernant la santé ».

Vous rappelez à votre interlocuteur que les données personnelles demandées sur sa situation sociale, ses données de santé, sa localisation, ses préférences et ses choix de vies sont des données sensibles qui sont collectées lors de l’entretien que vous avez avec lui.

Cela confère à ces traitements « SI-SIAO » un niveau de risque élevé et un niveau de conformité avec le RGPD exigeant. Ce qui est l’occasion de lui rappeler les obligations des personnes habilités et des travailleurs sociaux en matière de confidentialité sur les données personnelles.

La durée de conservation des données est paramétrée par l’application SI-SIAO et les précautions que vous prenez en matière de pièces justificatives ou de dossier papier.

Vous lui exposerez les modalités d’exercice de ces droits qui ne diffère pas de ceux prévues dans la Loi informatique et libertés de 1979.

* Droit d’accès et de rectification des données collectées auprès de la personne.
* Droit d’effacement de la donnée personnelle avec les implications que cela a en matière de gestion du dossier.
* Droit de limitation notamment si la personne concernée a choisi de donner des réponses à des questions facultatives ou de voir limiter le traitement d’information obligatoire.
* Vous rappellerez le droit de recours auprès de la CNIL de la personne concernée.

**Vous devez l’informer de l’existence d’une procédure de violation de droits**

|  |
| --- |
| ***Qu’est-ce qu’une violation des droits ?***  *Une violation des droits est un événement qui a mis en défaut le principe de confidentialité des données à caractère personnel soit par indiscrétion, accès non autorisé aux données ou failles techniques ayant abouti à des comportements frauduleux en matière d’appropriation ou vol de DCP.*  ***Que faire ?***  ***Prévenir immédiatement les services du préfet de département et dont vous dépendez ! lui donner les circonstances de la perte de confidentialité en matière de DCP.*** |

*Vous lui ferez signer soit la notice d’information exhaustive ou la notice d’information simplifiée permettant d’apporter la preuve en cas de contrôle de la CNIL que la personne concerné avait été informée et qu’elle peut exercer ces droits. Vous n’oublierez pas lui donner l’adresse du SIAO auprès duquel il pourra exercer ces droits.*

La procédure de consentement explicite est maintenue et désormais doit fait l’objet d’une procédure de signature comme la procédure d’information permettant de répondre à un contrôle de la CNIL

**Notice simplifiée: Impact de la mise place du RGPD en matière de protection des données personnelles (version adaptée)**

Le ministère des solidarités et de la santé (la Direction générale de la cohésion sociale) est responsable de traitement d’information à caractère personnel nécessaires à l’élaboration de votre parcours d’hébergement et d’insertion notamment pour vous orienter vers une solution adaptée. La constitution d’un dossier contenant ces informations personnelles est nécessaire pour remplir la mission confiée aux services de l’Etat en matière d’hébergement et d’insertion. Les traitements « SI SIAO » sont des traitements sécurisés de données à caractère personnel.

**Utilisation des informations personnelles dans le cadre de la protection des données personnelles par (nom et dénomination de la structure accompagnant) quels sont vos droits dans le cadre du RGPD ?**

Des informations personnelles vous seront demandées lors de vos entretiens avec l’écoutant, le prescripteur, le coordinateur, les services chargés de l’hébergement et du logement permettant de connaitre votre situation, vos besoins et vos choix. Certaines informations sont des données sensibles.

Elles vous seront demandées au fur et à mesure de l’entretien. Certaines sont obligatoires et d’autres facultatives. Vous avez le droit de ne pas répondre aux questions facultatives.

Ces informations sont à destination des professionnels habilités au secret professionnel qui **constitue l’ensemble des intervenants de l’hébergement et de l’insertion notamment les** plateformes de logement. Certaines informations concernant les personnes en demande d’asile seront transmises à l’OFI.

L’ensemble des données d’une personne concernée sont automatiquement effacées au bout d’un an à partir de l’arrêt des contacts avec un écoutant, un prescripteur ou un coordonnateur

**Quels sont vos droits ?** Vous avez le droit d’accès, de rectification et d’effacement ou de limitation de ces traitements. Dans ce cas prendre contact à l’adresse courriel du SIAO de référence ou en l’indiquant lors d’un entretien avec la personne chargée de votre accompagnement.

(Mettre l’adresse courriel générique du SIAO du département en question).

Une procédure de violation des droits a été prévue pour vous prévenir le cas échéant de la perte de confidentialité de vos données à caractère personnel.

**Comment en savoir plus sur vos droits ?** Pour faire une réclamation vous pouvez contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL)

3, place de Fontenoy – TSA 80715

75334 Paris Cedex 07 Tél. : 01.53.73.22.22 ; Fax : 01.53.73.22.00 https://www.cnil.fr

Vous attestez avoir pris connaissance des informations et communications et des modalités de l’exercice des droits de la personne concernée

Lieu et date : Lu et approuvé

Après avoir été informé, vous donnez votre consentement explicite aux traitements de vos données à caractère personnel dans le cadre des traitements « SI-SIAO ».

Lieu et date : Lu et approuvé

1. Article 2 alinéa 2 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2004. [↑](#footnote-ref-1)